ART. 27 N° II-CF521

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Adopté

AMENDEMENT

Nº II-CF521

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	10 000 000	0
Concours spécifiques et administration	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à majorer de 10M€les moyens dévolus à la Dotation forfaitaire titres sécurisés au regard des besoins de renouvellement et de montée en puissance des équipements des collectivités face à une demande toujours très forte des Français.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé, en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement, de majorer de 10M€ les crédits de l'action 01 du programme 119 par la minoration à due concurrence des crédits de l'action 01 du

ART. 27 N° II-CF521

programme 122. Naturellement il n'est pas dans notre intention de pénaliser ce programme, bien au contraire, mais simplement de respecter la contrainte posée par l'article 40 de la Constitution.